

22^{ème} FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Aide à la production d'un clip

Règlement

Inscriptions : du 5 mars au 18 mai 2020 par mail à l'adresse tournages@province-sud.nc
Renseignements : festival.cinemalafoa@gmail.com

Remise des dossiers : par mail à l'adresse tournages@province-sud.nc au plus tard le 29 mai 2020.

L'aide à la production d'un clip est proposée pour la seconde fois dans le cadre du 22^{ème} Festival du cinéma de La Foa, en partenariat avec la SACENC, nouvelle-calédonie la 1^{ère} et le Poemart.

A partir de critères qui ont permis de jauger son professionnalisme et son fort potentiel, les partenaires du dispositif ont identifié un artiste émergeant de la scène calédonienne :

Sacha TERRAT

et lancent un appel à projet aux réalisateurs calédoniens pour la réalisation d'un clip autour de son titre :

OUMUAMUA

Les participants sont invités à constituer un dossier d'inscription avant le 29 mai 2020 puis à rencontrer le jury en juin 2020.

Le lauréat bénéficiera d'une aide financière de 500 000 f cfp pour la réalisation de ce clip.

Article 1 : Conditions de participation

Pour participer à ce concours, il est impératif de répondre aux critères suivants :

- ✓ Le réalisateur doit obligatoirement être majeur et résident en Nouvelle-Calédonie depuis au moins 6 mois avant la date limite d'inscription (joindre un justificatif) ;
- ✓ La bande-sonore devra être réalisée à partir de l'enregistrement en studio fourni ;
- ✓ Le tournage doit être envisagé dans un format numérique HD en vue d'une diffusion de qualité et l'export sera réalisé selon le cahier des charges de Nouvelle Calédonie la 1^{ère} ;
- ✓ Le réalisateur respectera les formats standards de diffusion : 16/9^{ème}, 1,85 ou scope (2,39).

22^{ème} FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Aide à la production d'un clip

Si le budget prévisionnel du clip dépasse le montant de l'aide allouée, soit 500 000 f cfp, le participant est invité à vérifier qu'il répond également aux conditions d'éligibilité du **Fonds audiovisuel et cinématographique de Nouvelle-Calédonie** (arrêté joint au présent document).

Article 2 : Inscription

L'inscription est gratuite.

Dans un premier temps, le participant doit se signaler auprès du festival (festival.cinemalafoa@gmail.com) afin de recevoir un lien pour découvrir la maquette du titre qui est en cours d'enregistrement.

Cet envoi sera précédé par la signature d'une clause de confidentialité, afin de garantir à l'artiste la protection de son œuvre avant la date de diffusion officielle.

Le participant est ensuite invité à fournir les éléments suivants :

- la fiche **d'inscription & technique** (ci-jointe) dûment remplie et signée par le réalisateur et le producteur du projet s'il y a lieu, impliquant l'acceptation du présent règlement ;
- une **lettre d'intention** précisant les qualités du projet, l'originalité du traitement artistique et la pertinence des choix techniques, ainsi que la motivation du réalisateur pour accompagner l'artiste émergent sélectionné et illustrer le titre sélectionné ;
- toute pièce jugée utile par le réalisateur pour présenter l'univers et le style du clip à venir ;
- un **budget prévisionnel** ;
- un **calendrier de production** ;
- une photo et un CV du réalisateur, précisant son expérience et ses réalisations antérieures.

Ces éléments doivent être envoyés par mail à l'adresse **tournages@province-sud.nc** au plus tard le 29 mai 2020. Le jury se réserve la possibilité de rejeter les dossiers incomplets après la date limite annoncée.

L'inscription implique le respect complet du présent règlement ainsi que des décisions du jury.

Article 3 : Sélection et jury

Le jury est composé par les partenaires de la manifestation : la SACENC, le Poemart et nouvelle-calédonie la 1^{ère}.

Les partenaires ont la possibilité de consulter un ou deux professionnels du secteur de la musique et/ou de l'audiovisuel. Ces professionnels peuvent être sollicités en ligne s'ils ne sont pas résidents en Nouvelle-Calédonie.

22^{ème} FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Aide à la production d'un clip

Le jury a pour mission d'examiner les dossiers d'inscription et d'auditionner les participants afin d'attribuer, après délibération, l'aide à la production telle qu'elle est fixée à l'article 4.

Ne peut s'exprimer en tant que membre du jury, quiconque étant impliqué sur la réalisation du clip à venir.

Cette audition sera effectuée entre le 8 et le 19 juin 2020.

Lors du vote du jury, les décisions seront prises à la majorité absolue.

Le jury effectuera une sélection sur la base de critères techniques et artistiques. Il se réserve le droit de refuser tout projet à caractère raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité.

Article 4 : Dotation

Le jury attribuera une aide à la production d'un montant de 500 000 F CFP, en vue de la réalisation du clip.

Cette dotation est financée par les partenaires du festival : la Sacenc, nouvelle-calédonie la 1^{ère} et le Poemart.

Dans le cas où le réalisateur est soutenu par un producteur, l'aide à la production sera directement versée au producteur. S'il est lui-même le producteur, l'aide lui sera attribuée.

Article 5 : Engagements et conditions

Article 5.1 : Engagement des participants

Les participants autorisent, dans le cadre du festival, toute utilisation de leur image à des fins de promotion, la captation photographique ou audiovisuelle éventuelle de leur projet, ainsi que l'utilisation des documents remis dans le cadre de l'appel à clips sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie. Ces documents pourront notamment être utilisés dans les supports de promotion, publiés sur le site internet du festival ou sur celui de ses partenaires, et être communiqués aux médias qui en feront la demande.

Le réalisateur lauréat doit envisager une œuvre originale. Il s'engage à faire toutes les démarches nécessaires en cas d'utilisation d'images d'archives.

Le lauréat donne droit à l'association du Festival du cinéma de La Foa de diffuser son clip lors de l'édition suivante du festival.

Si le budget prévisionnel du clip dépasse le montant de l'aide allouée, soit 500 000 f cfp, le réalisateur lauréat s'engage à déposer un dossier auprès du **Fonds audiovisuel et cinématographique de Nouvelle-Calédonie**, afin d'espérer une aide financière complémentaire.

Le dossier sera à constituer à l'issue de l'annonce du prix et à déposer au plus tard le 10/08/20 au service instructeur du fonds : le Bureau d'accueil des tournages de la province Sud. Ce délai ne pourra

22^{ème} FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Aide à la production d'un clip

en aucune manière être prolongé.

Renseignements : benedicte.vernier@province-sud.nc / 20 48 21.

Une fois le clip finalisé, le lauréat accepte la promotion du clip par le festival et les différents partenaires du dispositif.

En vue de la diffusion sur nouvelle-calédonie la 1^{ère}, le lauréat fournira une version sans générique de fin ni logos des éventuels partenaires et producteurs. Il est également demandé de ne pas valoriser de marques (alcool etc...).

Article 5.2 : Engagement des partenaires

Les partenaires SACENC et Poemart seront impliqués dès la phase de présélection de l'artiste calédonien émergent et le choix du titre qui fera l'objet du clip.

Nouvelle Calédonie la 1^{ère} s'engage à diffuser le clip à l'issue de sa réalisation, soit 30 diffusions en prime time et autres créneaux (une diffusion complémentaire sera éventuellement proposée sur le site internet).

Dans le cadre de cette diffusion télévisée, le réalisateur (s'il est inscrit à la SACENC) et l'artiste percevront des droits d'auteurs reversés par la SACENC.

Article 5.3 : Engagements de l'association du Festival du cinéma de La Foa

Le nom du lauréat sera révélé au plus tard le samedi 4 juillet 2020 lors de la cérémonie de clôture du festival.

L'association du Festival du cinéma de La Foa s'engage à inviter le réalisateur lauréat lors de la cérémonie.

Article 6 : Contestations

La mise en application des clauses du présent règlement est du ressort du comité d'organisation qui est seul habilité à traiter des questions non mentionnées dans ledit règlement.

Le Président de l'association du Festival du cinéma de La Foa ou son représentant est compétent pour résoudre tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement.

L'association du Festival du cinéma de La Foa se réserve le droit d'annuler ou de différer le festival. Les participants sélectionnés en seront informés. Aucune demande de dédommagement ne pourra être sollicitée à ce titre.